

Forces armées, sur des bases militaires choisies par le pays hôte puis approuvées par la Commission.

La Commission : organisme consultatif

La Commission permanente canado-américaine de défense fut créée en tant qu'organisme consultatif plutôt qu'exécutif. Cependant, par le biais de ses délibérations, elle influence le cours des événements se rapportant aux questions importantes qu'elle étudie grâce, entre autres, aux rapports soumis au premier ministre canadien et au président américain par le président de chaque section, suite à toutes les réunions. Les travaux sont effectués sans grande formalité ; les problèmes de défense font l'objet d'études et de discussions jusqu'à ce qu'on en arrive à une entente générale. On ne recourt pas au vote. Les questions à débattre sont présentées par la Commission elle-même ou par un organisme de l'un des deux gouvernements, qui renvoie le problème à la Commission par l'entremise de l'un de ses membres.

La Commission, qui est composée de représentants des milieux militaires et diplomatiques de chaque pays, est ainsi bien en mesure d'étudier en toute confiance et franchise les questions de défense canado-américaine d'ordre politique et économique. Au fil des années, les délibérations ont porté sur une vaste

gamme de questions d'ordre économique, dont les nombreux avantages qui découlent des ententes de partage de création et de production de défense canado-américaine qui visent, à long terme, à maintenir un certain équilibre dans les échanges militaires entre les deux pays.

Les délibérations de la Commission ont souvent donné lieu à des ententes bilatérales officielles. C'est ainsi que tous les importants projets conjoints de défense que les deux gouvernements ont entrepris depuis 1940, y compris la création du Commandement de la défense aérienne (devenue par la suite « aérospatiale ») de l'Amérique du Nord (NORAD), ont pris naissance au sein des discussions de la Commission. Celle-ci a en outre permis d'aplanir la voie à de nombreuses négociations au niveau diplomatique, ce qui a favorisé la conclusion de certaines ententes conjointes de défense.

Nouvelle orientation

La Commission a vu son rôle se modifier petit à petit depuis le début des années 50, tant à cause de l'évolution de la nature de sa tâche qu'à la suite de la création d'autres organismes consultatifs bilatéraux dans le domaine de la défense. Parmi ces organismes, on compte le Comité de collaboration militaire, établi en 1946, et le Comité supérieur du Programme de partage des créations et